



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - DECEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 1^{er} DECEMBRE 2020

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DDCSPP

- SV

DDTM

- SEMA

DGFP

PREFECTURE

- CABINET/BC

- DLC/BCLI

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-4121 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH 11 - 110786175.....1

DDCSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-254 abrogeant l'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques appartenant à la seconde catégorie sur la commune de CASTELNAUDARY.....7

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0119 renouvelant l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial pour une prise d'eau sur le fleuve Aude - Commune de BLOMAC.....9

DGFP

DDFIP 11

Bordereaux d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.....13

Mise à jour des tarifs et de valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du 1 de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021.....14

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-184 accordant une médaille pour acte de courage et de dévouement à :
- M. le Brigadier-chef Hervé COMBY, médaille de bronze - en poste à la CSP de CARCASSONNE.....15

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-204 conférant l'Honorariat de maire
adjoint : M. Francis CARETTE, ancien maire adjoint de la commune
d'ARMISSAN.....17

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral DLC/BCLI portant composition de la commission
départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale.....19

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce -
M. Aymeric BOURDEAUT - SAS POLYGONE à SAINT-NAZAIRE (44600).....25

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitude relative à
la ligne souterraine 63 kV Gesse - Usson.....27

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitude relative à la
ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône
aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla.....31

**DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-4121 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME CAPENDU - 110002722
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 4 FONTAINES - 110004231
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAPES MOTEUR - 110004256
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT SEGUY - 110004264
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LOUIS SIGNOLES - 110004652
- Institut médico-éducatif (IME) - UEMA DE L'IME LA SOLO - 110007929
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES - 110780251
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LIMOUX - 110780269
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SOLO CENNE MONESTIES - 110780277
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT SEGUY - 110780285
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CAPENDU - 110780293
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES 4 FONTAINES - 110780301
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM - 110780533
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TROIS TERROIRS - 110786621
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY - 110786647

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°2636 en date du 06/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) dont le siège est situé 135, R PIERRE PAVANETTO, 11000, CARCASSONNE, a été fixée à 15 806 740.68€, dont :

- 757 673,82€ à titre non reconductible dont 205 648.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 601 092.68€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 601 092.68 €
(dont 15 601 092.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	166 940.54	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	396 447.09	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	580 014.99	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	156 481.19	0.00	0.00	0.00
110004652	839 877.88	860 875.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110007929	0.00	288 830.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	392 276.61	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	455 703.22	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 498 713.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 039 108.58	771 501.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 158 713.09	1 211 588.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 225 980.93	969 061.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	883 584.78	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	1 100 711.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	1 604 681.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	108.69	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	100.11	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	137.31	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	81.50	0.00	0.00	0.00
110004652	250.56	193.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	137.64	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	155.80	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	205.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780285	230.09	166.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	241.40	192.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	343.89	215.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	188.00	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	78.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	68.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 300 091.06 (dont 1 300 091.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 586 545.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 586 545.41 €
(dont 15 586 545.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	166 466.01	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	395 486.71	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	578 652.07	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	171 295.80	0.00	0.00	0.00
110004652	972 779.28	997 099.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	284 215.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780251	0.00	0.00	0.00	390 706.27	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	455 351.77	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 188 356.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 102 202.73	818 346.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 205 174.82	1 260 169.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 142 820.31	903 328.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	883 926.80	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	1 071 962.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	1 598 204.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	108.38	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	99.87	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	136.99	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	89.22	0.00	0.00	0.00
110004652	290.21	223.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	137.09	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	155.68	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	162.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	244.07	176.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780293	251.08	200.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	320.57	200.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	188.07	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	76.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	68.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 298 878.80 (dont 1 298 878.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CHONAIRE



Arrêté préfectoral n°DDCSPP-2020-254 abrogeant l'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques appartenant à la seconde catégorie sur la commune de Castelnaudary

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement Livre IV Titre 1^{er} (partie législative) et Livre II (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux non domestiques ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-DIR-2020-268 du 19 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique INIZAN, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU le courrier du 4 septembre 2020 du président directeur général du Bricomarché SAS Albireo, zone d'en Matto, rue des iris à Castelnaudary, informant le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude de la cessation de l'activité de vente d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques à compter du 4 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 13 octobre 2020, l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude a constaté qu'il n'y avait plus d'activité de vente d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques ;

SUR proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRETE

Art. 1er. – L'arrêté préfectoral n°2011259-0010 du 28 septembre 2011 autorisant l'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques appartenant à la seconde catégorie exploité par la SAS Albireo, zone d'en Matto, rue des iris à Castelnaudary est abrogé.

Art. 2. – Délai et Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot–CS99002–34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié au directeur du magasin Bricomarché, SAS Albireo, zone d'en Matto, rue des iris à Castelnaudary avec copie au maire de la commune de Castelnaudary.

CARCASSONNE, le - 1 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion
et de la protection des populations,

Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET





**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0119
renouvelant l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial
pour une prise d'eau sur le fleuve Aude
Commune de Blomac**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948, relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-049, du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° 2020-105 du 18 novembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2020, présentée par Carcassonne Agglo, représentée par M. BANQUET Régis en qualité de président, domiciliée 1 rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne cedex 9, en vue de maintenir une prise d'eau sur l'Aude afin d'alimenter en eau potable la commune de Blomac ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette occupation n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public fluvial ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisé à occuper le domaine public fluvial pour l'établissement et le maintien d'une prise d'eau, selon les modalités fixées ci-après, le permissionnaire désigné ci-dessous :

- Raison sociale : CARCASSONNE AGGLO
- Nom – Prénom : BANQUET Régis
- SIRET : 200 035 715 00032
- Adresse : 1 rue Pierre Germain – 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'ouvrage de prise est situé :

- Lieu de prélèvement : Blomac
- Rive de l'Aude : Gauche
- Coordonnées approximatives (en Lambert 93) : Prélèvement X : 667 110
Y : 6 233 249

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et sera accordée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle cessera de plein droit à l'expiration de ce délai si elle n'est pas renouvelée.

Elle pourra être renouvelée par le service chargé de la gestion du domaine public fluvial sur demande formulée par le pétitionnaire 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

L'autorisation donne lieu, au profit du trésor, à une redevance annuelle de 276,00 €, décomposée comme suit :

- pour l'occupation du domaine public fluvial : un montant annuel de 260,00 € ;
- pour la redevance « prise d'eau » : un montant annuel de 16,00 €.

La redevance sera révisable dans les conditions fixées par les articles R.2125-1 et R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle sera payable en une seule fois d'avance et exigible à partir du jour de la notification de l'arrêté initial et à partir du 1^{er} janvier pour chaque année suivante.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages et installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, pour des motifs d'intérêt général liés à la rivière, et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, de la répartition des eaux, de la protection contre les inondations et de la préservation de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé du domaine public fluvial en cas de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Faute pour le permissionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions prescrites par le présent arrêté, et sans préjudice des sanctions prévues à l'article L.2132-5 du code général de la propriété des personnes publiques, l'administration peut, après mise en demeure, prononcer la déchéance de l'exploitant.

Dans tous les cas, et notamment dans l'intérêt de la sécurité des personnes, de la protection de l'environnement et de la conservation du domaine public, elle prend, après mise en demeure du permissionnaire, les dispositions nécessaires pour prévenir ou faire disparaître aux frais de celui-ci tout dommage provenant de son fait. Il en sera de même dans le cas où le permissionnaire change l'état des lieux sans y avoir été préalablement autorisé.

ARTICLE 7 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

A l'expiration ou à la révocation de la présente autorisation, le permissionnaire devra, sous peine de poursuite, remettre les lieux dans leur état primitif ou les réaménager de manière à supprimer les ouvrages susceptibles de causer des dommages au cours d'eau par défaut d'entretien. En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

A toute époque, l'exploitant est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la police de la pêche, accès aux ouvrages et à ses dépendances, sauf dans les parties servant d'habitation. Sur réquisition de ces agents, il doit les mettre à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Le permissionnaire devra notamment fournir à la demande des agents du service chargés de la police des eaux, les moyens de constater les volumes prélevés.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.


ARTICLE 11 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

A Carcassonne, le **30 NOV. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de
la mer,
Le chef du service de l'eau et des milieux aquatiques



Maxime MONFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de l'AUDE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 18 de novembre 2019 en date du 29/11/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Aude

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.7	47.7	67.4	99.4	99.1	124.8
ATE2	34.3	43.8	59.7	91.5	91.5	115.0
ATE3	29.5	29.5	29.5	29.5	29.5	29.5
BUR1	98.2	110.4	129.0	128.6	154.2	183.2
BUR2	118.5	123.8	141.5	163.0	166.7	198.6
BUR3	110.6	116.0	135.8	140.5	160.7	192.2
CLI1	108.7	106.1	108.9	146.0	146.0	146.0
CLI2	49.9	49.3	49.4	66.9	66.9	66.9
CLI3	86.1	86.1	86.1	110.4	111.6	110.4
CLI4	88.3	92.2	88.3	132.8	132.8	132.8
DEP1	8.3	11.6	16.7	22.3	25.0	38.5
DEP2	35.3	43.1	57.9	76.9	86.1	132.5
DEP3	9.6	13.5	13.5	17.9	20.1	30.9
DEP4	20.5	35.0	34.8	39.8	44.7	68.7
DEP5	28.2	39.3	67.1	88.7	99.6	153.2
ENS1	36.7	36.7	36.7	106.7	106.7	106.7
ENS2	74.8	74.8	74.8	156.8	156.8	156.8
HOT1	70.3	101.4	112.1	164.7	207.6	357.6
HOT2	42.1	59.8	67.0	79.5	100.4	175.8
HOT3	41.1	52.4	56.2	74.4	94.0	163.3
HOT4	51.1	65.0	82.3	109.0	137.5	239.2
HOT5	21.7	27.8	35.1	47.4	58.6	101.9
IND1	21.8	30.9	37.9	49.8	52.1	52.1
IND2	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
MAG1	52.4	94.6	124.6	154.5	200.5	368.3
MAG2	36.9	91.0	109.7	129.1	171.7	255.7
MAG3	79.0	131.1	230.8	295.0	473.9	474.2
MAG4	37.0	54.3	75.5	108.0	115.9	116.7
MAG5	38.1	55.6	77.5	118.6	124.4	126.4
MAG6	11.1	20.0	33.8	41.7	54.1	99.1
MAG7	50.7	90.6	96.8	176.9	231.1	307.0
SPE1	33.3	52.7	62.5	68.6	83.4	160.5
SPE2	31.9	43.8	55.5	61.4	66.6	118.7
SPE3	30.8	42.3	58.7	64.4	69.8	124.4
SPE4	0.8	1.1	1.3	1.4	1.5	2.7
SPE5	0.5	0.7	0.8	0.9	1.0	1.8
SPE6	44.7	70.6	78.3	119.3	145.1	213.9
SPE7	36.3	36.3	36.3	57.0	57.0	57.0

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-184
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**La préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour les actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;

VU la proposition du Commissaire Général Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont a fait preuve le brigadier-chef Hervé COMBY, en poste à la CSP de CARCASSONNE, lequel est parvenu à retenir le désespéré qui tentait de mettre fin à ses jours le 13 septembre 2020 à CARCASSONNE ;

CONSIDÉRANT que cet acte mérite d'être récompensé par une médaille pour acte de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète directrice de cabinet de la préfète

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Hervé COMBY, en poste à la CSP de CARCASSONNE.

.../...

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 novembre 2020

La préfète de l'Aude



Sophie ELIZEON



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Bureau du cabinet**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-204
conférant l'Honorariat de maire adjoint**

**La préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales indiquant que l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande de M. José FRERE, maire de la commune d'ARMISSAN, qui sollicite l'octroi de l'honorariat de maire adjoint pour M. Francis CARETTE, lequel a exercé des fonctions municipales du 18 mars 2001 au 23 mai 2020 en qualité d'adjoint au maire, soit plus de dix-neuf années de mandat ;

CONSIDERANT que M. Francis CARETTE remplit les conditions prévues par l'article L. 2122.35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Francis CARETTE, ancien maire adjoint de la commune d'ARMISSAN, est nommé maire adjoint honoraire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

.../...

ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 20 novembre 2020

La préfète de l'Aude



Sophie ELIZEON

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2020-013 portant composition de la commission
départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, pris pour l'application de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif à l'organisation et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié, relatif aux commissions de administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2019-162 portant désignation des membres du comité médical du département de l'Aude ;

Vu l'installation du conseil d'administration du centre de gestion intervenue le 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion n°DE-CA-029 en date du 6 novembre 2020 relative à la désignation des représentants élus du conseil d'administration à la commission de réforme ;

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein de la commission de réforme, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est composée comme suit pour une période de trois ans

- 1. Présidence :

Le président et le président suppléant sont désignés par Madame la préfète de l'Aude :

Président	Monsieur BRUNEL Serge	Président suppléant	Madame FAUCON-MEJEAN Claudie
------------------	-----------------------	----------------------------	------------------------------

- 2. Praticiens de Médecine

Deux médecins généralistes, désignés parmi les membres du Comité Médical (Arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2019-162 susvisé) :

- Docteur MARQUET Paul (titulaire)
- Docteur ACCURSO Antoine (titulaire)
- Docteur CONTARD Serge (Suppléant)

Des médecins spécialistes peuvent être appelés à participer aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

- Docteur ROMAIN Jean Louis (Médecin agréé en psychiatrie)

- 3. Représentants des collectivités ou établissements publics et représentants du personnel

Sont nommés membres de la commission départementale les représentants des collectivités ou établissements publics et du personnel suivant :

3.1 Centre de gestion le fonction publique territoriale de l'Aude

Représentants de l'administration :

1^{er} titulaire	ANTOINE Hervé Maire de Villeneuve La Comptal	1^{er} suppléant	MARTIN Nicole Maire de Ricaud	2^{ème} suppléant	GIACOMEL Bruno Maire de Ville-moustaussou
2^{ème} titulaire	ARNAUD Magali Maire de Villar en Val	1^{er} suppléant	BONNET Danièle Maire de Cailhavel	2^{ème} suppléant	GEA Isabelle Maire de Fabrezan

- Représentants du personnel pour les collectivités et établissements affiliés relevant des CAP du centre de gestion :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	SOLER Yannick (FSU)	1 ^{er} suppléant	MAMOU Belkacem (FSU)	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	MAUSSANG Yves (FO)	1 ^{er} suppléant	BUFFOLO Michel (FO)	2 ^{ème} suppléant	BARTHAS Pierre (FO)

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	AIT OUARET Hakim (FSU)	1 ^{er} suppléant	OULD BOUMAZA Romain (FSU)	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	ASSET Jean Claude (FO)	1 ^{er} suppléant	LACAMBRA Sylvie (FO)	2 ^{ème} suppléant	BARTHAS Maryline (FO)

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	MARTROU Michel (FO)	1 ^{er} suppléant	MAFFRE Claude (FO)	2 ^{ème} suppléant	FRANC Stéphane
2 ^{ème} titulaire	ROUANET Christian (CGT)	1 ^{er} suppléant	PASERO Didier (CGT)	2 ^{ème} suppléant	/

- 3.2 Mairie de Carcassonne et CCAS

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	GODEFROY Liliane	1 ^{er} suppléant	BES Jean-Louis	2 ^{ème} suppléant	AUDIER Jean Bernard
2 ^{ème} titulaire	DENUX Monique	1 ^{er} suppléant	PICHARD Geneviève	2 ^{ème} suppléant	MIGNOT Marie-Christine

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	LOPEZ Solange (FO)	1 ^{er} suppléant	/	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire		1 ^{er} suppléant	/	2 ^{ème} suppléant	/

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	SERASSE Véronique (CFTC)	1 ^{er} suppléant	FOURCADE Christine (CFTC)	2 ^{ème} suppléant	/
---------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------	----------------------------	---

2 ^{ème} titulaire	LECOINTRE Cédric (FO)	1 ^{er} suppléant	BALLARIN Marc (FO)	2 ^{ème} suppléant	/
----------------------------	-----------------------	---------------------------	--------------------	----------------------------	---

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	ROBIN Robert Christophe (CFTC°)	1 ^{er} suppléant	GARAUD Valérie (CFTC)	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	MARTIN Olivier (SNIAT)	1 ^{er} suppléant	RAYSSAC Christine (SNIAT)	2 ^{ème} suppléant	/

- 3.3 Mairie de Narbonne et CCAS

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	ALAUX Sylvie	1 ^{er} suppléant	PAIRO Jacques	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	CLERGUE Guy	1 ^{er} suppléant	BARDY Patrick	2 ^{ème} suppléant	/

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	BONAVIA Fabrice	1 ^{er} suppléant	GAISSET Myriam	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	KAMMERER Rémy	1 ^{er} suppléant	FONTES Bruno	2 ^{ème} suppléant	/

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	FERLUT Fabrice	1 ^{er} suppléant	NOGUERA Bernard	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	CALESTROUPAT Lucie	1 ^{er} suppléant	KLAUÏ Jean-Marie	2 ^{ème} suppléant	/

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	GARNIER Ghislain	1 ^{er} suppléant	ALGARRA Bernard	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	M. ANDULJAR J-François	1 ^{er} suppléant	RODIGUEZ Franck	2 ^{ème} suppléant	/

- 3.4 Conseil départemental

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	MAUGARD Pierre	1 ^{er} suppléant	ALDEBERT Didier	2 ^{ème} suppléant	/
2 ^{ème} titulaire	VERGNES Magali	1 ^{er} suppléant	GAUTIER Slone	2 ^{ème} suppléant	/

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1 ^{er} titulaire	TARDIEU Patrick	1 ^{er} suppléant	BAREIL Gilles	2 ^{ème} suppléant	COUZIGNE Lucie
2 ^{ème} titulaire	CADORET Fabienne	1 ^{er} suppléant	BRU Brigitte	2 ^{ème} suppléant	/

Catégorie B

1 ^{er} titulaire	LINCONNU Marie-Line	1 ^{er} suppléant	SIRE-YVONNOU Estelle	2 ^{ème} suppléant	VALIENTE Michel
2 ^{ème} titulaire	BARBIE Sylvie	1 ^{er} suppléant	SPINATO Nathalie	2 ^{ème} suppléant	BANQUET Chantal

Catégorie C

1 ^{er} titulaire	GIRONIS Nadine	1 ^{er} suppléant	BARROSO José	2 ^{ème} suppléant	GUILHEM Vivien
2 ^{ème} titulaire	BOLANO Jérôme	1 ^{er} suppléant	MORIO Chantal	2 ^{ème} suppléant	ALMUZARD Eric

- 3.5 SDIS

Sapeurs-Pompiers professionnels

Composition fixée par arrêté préfectoral n° 2019-799.

Sapeurs-Pompiers volontaires

Composition fixée par arrêté préfectoral n° 2020-891.

- 3.6 La région

Pour le personnel travaillant dans le département de l'Aude,

- Représentants de l'administration :

1 ^{er} titulaire	GIRAL Hélène	1 ^{er} suppléant	PLA Sébastien	2 ^{ème} suppléant	ROUX Patrick
2 ^{ème} titulaire	COURRIER CAL-MON Sophie	1 ^{er} suppléant	COSSANGE Nicolas	2 ^{ème} suppléant	CODORNIOU Didier

- Représentants du personnel :

Catégorie A

1^{er} titulaire	AUZENDE Patrick	1^{er} suppléant	CHAUBET Anna- belle	2^{ème} suppléant	CARBONNEL Ri- chard
2^{ème} titu- laire	LUGAZ Marie-Agnès	1^{er} suppléant	MARCHAL VIC- TORION Sophie	2^{ème} suppléant	VILLEPREUX Jé- rôme

Catégorie B

1^{er} titulaire	MARION Olivier	1^{er} suppléant	ERAMBERT Didier	2^{ème} suppléant	MOU TOU Aman- dine
2^{ème} titu- laire	VANDEN-BORRE François	1^{er} suppléant	KERIGNARD Marc	2^{ème} suppléant	GRANGEMARD Philippe

Catégorie C

1^{er} titulaire	NIVET Bernard	1^{er} suppléant	DOUARD Céline	2^{ème} suppléant	GLOUX Nathalie
2^{ème} titu- laire	SALOMOND Vivien	1^{er} suppléant	FLORVILLE Patrick	2^{ème} suppléant	/

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées, compétente pour les agents de la fonction publique territoriale, est assurée par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Simon CHASSARD

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce – SAS POLYGONE

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce notamment les articles L752-23, R752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS POLYGONE représentée par M. Aymeric BOURDEAUT reçue le 22 juillet 2020 à la préfecture, complétée le 2 septembre 2020, et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS POLYGONE, 16 allée de la mer d'Iroise 44600 SAINT-NAZAIRE et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce .

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HCC06/11/2020/11

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon CHASSARD



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitude
relative à la ligne souterraine 63 kV Gesse - Usson**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7 à D 323-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté interpréfectoral, des 12 et 13 mai 2020, des préfètes de l'Aude et de l'Ariège, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Gesse – Usson ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2020 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune de Fontanès de Sault, de la ligne souterraine 63 kV Gesse – Usson ;

VU le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif ;
- un plan de situation au 1/25 000 ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- les coupes type des ouvrages ;
- un registre d'enquête ;
- le certificat d'affichage de l'arrêté .

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 2 novembre 2020 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 pour le département de l'Aude ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fontanès de Sault, à l'enquête préalable à l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation de la ligne souterraine 63 kV Gesse - Usson.

Cette enquête se déroulera pendant 8 jours consécutifs, du 07 décembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

A cet effet, le dossier d'enquête restera déposé pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 à la mairie de Fontanès de Sault rue de la Mairie 11140 FONTANÈS-DE-SAULT, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

le lundi de 09H30 à 16H00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Aude** : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Enquêtes diverses](http://www.aude.gouv.fr/rubrique%20Accueil%20>%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Enquêtes%20diverses)

Article 3 :

M. Louis SERÈNE ingénieur de l'Équipement en retraite est désigné commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Fontanès de Sault, le lundi 14 décembre 2020 de 13H00 à 16H00.

Article 4 :

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations, sera ouvert par le Maire de Fontanès de Sault pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, à la mairie de Fontanès de Sault.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-servitudes-gesse@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude dans les meilleurs délais possibles.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête en mairie de Fontanès de Sault ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que le Maire de Fontanès de Sault joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Fontanès de Sault et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire-enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la préfète de l'Aude

Dès réception, la préfète communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle en-

quête publique est ouverte par Mme la préfète de l'Aude dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Article 7 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Article 8 :

En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, la préfète de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

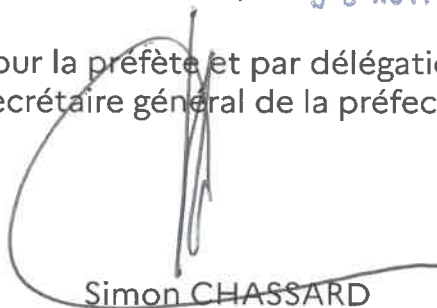
Cet arrêté sera notifié à la société RTE et affiché à la mairie de Fontanès de Sault. La société RTE le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le Maire de Fontanès de Sault, le commissaire-enquêteur et le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude..

Carcassonne, le 30 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Simon CHASSARD



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitude
relative à la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse
au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7 à D 323-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à

l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral, du 12 mai 2020, de la préfète de l'Aude, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2020 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune d'Artigues, de la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla ;

VU le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif ;
- un plan de situation au 1/25 000 ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- les coupes type des ouvrages ;
- un registre d'enquête ;
- le certificat d'affichage de l'arrêté.

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 2 novembre 2020 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 pour le département de l'Aude ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Artigues, à l'enquête préalable à l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation de la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla.
Cette enquête se déroulera pendant 8 jours consécutifs, du 03 décembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

A cet effet, le dossier d'enquête restera déposé pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 à la mairie d'Artigues 3 Place de la mairie 11140 ARTIGUES, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

le mardi : de 14H00 à 20H00

le Jeudi : de 16H00 à 19H00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- *sur le site internet des services de l'État dans l'Aude* : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Enquêtes diverses](http://www.aude.gouv.fr/rubrique%20Accueil%20>%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Enquêtes%20diverses)

Article 3 :

M. Louis SERÈNE ingénieur de l'Équipement en retraite est désigné commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie d'artigues, le jeudi 10 décembre 2020 de 16H00 à 19H00

Article 4 :

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations, sera ouvert par le Maire d'Artigues pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Artigues.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-servitudes-nentilla@audefr

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête en mairie d'Artigues ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire d'Artigues joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire d'Artigues et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la préfète de l'Aude.

Dès réception, la préfète communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par Mme la préfète de l'Aude dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Article 7 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Article 8 :

En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, la préfète de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

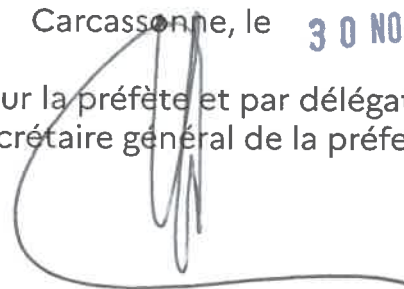
Cet arrêté sera notifié à la société RTE et affiché à la mairie d'Artigues La société RTE le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le Maire d'Artigues, le commissaire enquêteur et le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Simon CHASSARD